



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
18 juillet 2024**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégations de signature :

- M. Alain RAMOND (intérim DGS)
- Mme Marie LAUZE (intérim DGS)
- Mme Valérie DEININGER (abrogation)
- Mme Céline PIERROT
- M. Fabrice LE GRALL
- Mme Edith HERVE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **18 JUIL. 2024**

**Objet :** Délégation générale de signature à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 juillet 2017 nommant M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, à compter du 10 juillet 2017,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 12 août au 18 août 2024 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

## Article 2

La présente délégation s'applique du 12 août au 18 août 2024 inclus.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

## Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### DESTINATAIRES :

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

### - NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **18 JUIL. 2024**

**Objet :** Délégation générale de signature à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 mai 2021 nommant Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités à compter du 22 juin 2021,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 29 juillet au 11 août 2024 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

## Article 2

La présente délégation s'applique du 29 juillet au 11 août 2024 inclus.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

## Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### DESTINATAIRES :

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

### - NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **18 JUIL. 2024**

**Objet :** Abrogation de délégation de signature à Mme Valérie DEININGER, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 octobre 2023 nommant Mme Valérie DEININGER au poste d'Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- Vu** la décision du Président du Département des Hautes-Alpes du 13 décembre 2023 portant admission à la retraite de Mme Valérie DEININGER, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge celui du 24 novembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Valérie DEININGER, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie.

### **Article 2 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

### **Article 3 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 005-220500011-20240715-AR240715016-AR

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille,  
31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des  
dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce  
recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique  
« Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en  
recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du  
Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP  
CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD, Président du Département  
des Hautes-Alpes  
Date de signature : 18/07/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **18 JUIL. 2024**

**Objet :** Délégation de signature à Mme Céline PIERROT, Directrice Adjointe des Finances

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 avril 2024 nommant Mme Céline PIERROT, Directrice Adjointe des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

#### Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 16 avril 2024.

#### Article 2

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Céline PIERROT, Directrice Adjointe des Finances, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Finances, ou si le poste de Directeur des Finances est vacant, les bordereaux de mandats ou de titres quel que soit leur montant,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou de l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et permanent et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,

### Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

### Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

#### - NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 18/07/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **18 JUIL. 2024**

**Objet :** Délégation de signature à M. Fabrice LE GRALL, Adjoint au Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires et Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 janvier 2022 à M. Nicolas LAURENT-BROUTY, Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 15 février 2023, suite au recrutement par voie de mutation par arrêté du 8 février 2023, nommant M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- Vu** la décision de nomination du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 juin 2024 nommant M. Fabrice LE GRALL, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires en plus de ses missions de Chef de service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 28 juin 2024.

**Article 2 :**

A compter de la date du présent arrêté, la délégation de signature est donnée à M. Fabrice LE GRALL, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires, et Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à l'effet de signer les éléments suivants :

À titre de Chef du service Entretien et Exploitation de la Route :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
  - tout acte de police de circulation concernant des mesures de règlement temporaire ;
  - tout acte de conservation du domaine public routier,
  - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

À titre d'Adjoint au Directeur, en l'absence du Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 90 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées, votées antérieurement par le Conseil Départemental,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
  - tout acte de police de circulation concernant les mesures de réglementation temporaire,
  - tout acte de conservation du domaine public routier,
  - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à

- l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
  - ✓ tout déclenchement d'une action de type renforcée durant la période de la viabilité hivernale,
  - ✓ arrêtés d'activation des déneigeurs volontaires et de leur mise sous astreinte,
  - ✓ demande de certificat d'urbanisme, autorisation de défrichement, demande de permis de construire et de déclaration de travaux,
  - ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
  - ✓ recours à un huissier de justice,
  - ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Vincent TESTANIERE, Adjoint au Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, se substitue à M. Fabrice LE GRALL dans les matières qui lui incombent, au titre de Chef du service Entretien et Exploitation de la Route.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

### Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 18/07/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
Directeur du Département des Hautes-Alpes Signature
Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **18 JUIL. 2024**

**Objet :** Délégation de signature à Madame Edith HERVÉ, Chargée de mission Protection Majeurs Vulnérables

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 26 octobre 2023, nommant Madame Edith HERVÉ Chargée de mission Protection des Majeurs Vulnérables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Edith HERVÉ, Chargée de mission Protection des Majeurs Vulnérables, à l'effet de signer :

- ✓ Toutes copies conformes de documents et ampliations d'arrêtés,
- ✓ Tous certificats exécutoires des délibérations et actes administratifs,
- ✓ Toute correspondance de gestion courante, administrative et technique et actes non décisifs relatifs à la Mission de Coordination des Fonctions Solidarités (Protection des Majeurs Vulnérables et du CLIC), à l'exception des correspondances courantes faisant grief,
- ✓ Tous certificats de service fait sur facture, quel que soit le montant, et les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes du budget départemental,
- ✓ Tous certificats de paiement de subventions et pièces justificatives devant accompagner ces certificats,
- ✓ Toutes décisions relatives à la gestion de la Mission de Protection des Majeurs Vulnérables
- ✓ Tous courriers et décisions relatifs à la Mission de Protection des Majeurs Vulnérables, Tout acte de transmission à l'autorité judiciaire
- ✓ Décision de transmission à l'administration judiciaire

- ✓ Les engagements de dépense de gestion courante d'un montant de 4 000 € TTC, ainsi que les marchés jusqu'au même montant,

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

**Article 3 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes  
Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD